

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°32-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : TARIFS ENTRÉE DU THÉ DANSANT DU 19 NOVEMBRE 2023

Le Maire évoque la préparation du prochain « Thé Dansant » du 19 novembre 2023, et pour lequel il faut délibérer sur le tarif des entrées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'un tarif de 6,50 € par personne,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
COMMUNE DE MIEUXCÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°33-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la commune est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnelle, le Maire a été obligé de régler avec sa carte bancaire personnelle, l'achat de 500 gobelets réutilisables, personnalisés avec le logo de la commune (*facture n°WEFR564475*), auprès de la société EcoCup France (pour lequel le règlement en ligne, par carte bancaire est l'unique moyen).

Il est proposé que pour cet achat, que le Maire se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat attestant qu'elle a bien été réglé.

Cette opération nécessite une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de cet achat.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser, de façon exceptionnelle, au Maire l'achat fait pour le compte de la commune au fournisseur EcoCup, pour un montant de 336,00 euros.
- **DIT** que l'élu doit établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



Accusé de réception en préfecture
061-216102798-20231103-33-2023-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°34-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : REVISION TARIFS DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les tarifs qui seront appliqués lors de la casse ou de perte de vaisselle suite à une location. Après étude des prix de remplacement à ce jour, elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

Assiette plate	4,50 €
Assiette à dessert	3,50 €
Tasse à café	2,10 €
Soucoupe	1,00 €
Verre à eau 25 cl	2,30 €
Verre à vin 19 cl	2,30 €
Verre à vin 15 cl	2,30 €
Verre à vin 10 cl	2,30 €
Verre à apéritif	2,30 €
Coupe à champagne	2,30 €
Cuillère à potage	2,00 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	2,00 €
Petite cuillère	2,00 €
Fourchette à poisson	3,00 €
Couteau à poisson	3,00 €
Corbeille à pain	9,00 €
Pichet 1,3 l	8,00 €
Verseuse inox	40,00 €
Cafetière	25,00 €
Plat inox grand	28,00 €
Plat inox petit	17,00 €
Plat inox rond	15,00 €

Assiette plate	4,50 €
Légumier inox grand	20,00 €
Légumier inox petit	8,00 €
Couteau à trancher	30,00 €
Grappin inox	25,00 €
Fouet inox petit	15,00 €
Fouet inox grand	42,00 €
Louche	35,00 €
Louche à bec	14,00 €
Écumoire	13,00 €
Passoire aluminium	105,00 €
Faitout petit (sans couvercle)	285,00 €
Couvercle	52,00 €
Faitout grand (sans couvercle)	350,00 €
Couvercle	72,00 €
Marmite (sans couvercle)	370,00 €
Couvercle	72,00 €
Sauteuse	220,00 €
Casserole 14	90,00 €
Casserole 16	100,00 €
Casserole 20	170,00 €
Casserole 24	180,00 €
Plaque à rôtir	130,00 €
Planche à découper	50,00 €
Plateaux de service	7,50 €
Chariot	510,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus en cas de perte ou de casse de vaisselle,
- **PRÉCISE** que la commune se réserve le droit d'encaisser la caution de 200 € qui sera demandée lors de la location en cas de non-paiement de la vaisselle manquante,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°35-2023 - MIEUXCÉ

**OBJET : RÉVISION DU TARIF D'ELECTRICITE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE
DES FETES MUNICIPALE**

Au tarif de location de la salle des fêtes s'ajoutent les dépenses d'électricité qui sont facturés, à ce jour, 0,347€ du kWh consommé. Suite à l'augmentation importante des tarifs de l'électricité, le Maire propose de revoir ce tarif et informe que le coût moyen réel depuis janvier 2023 au 6 octobre 2023 est de 0,493 € /kWh. Ce tarif comprend la Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité.

Le Maire propose de ne pas imputer cette taxe aux locataires et d'appliquer le tarif du kW/h consommé à 0,47 €.

Conformément à l'article 3.4 de l'arrêté n°29/2023 « portant règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes municipale, « *Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de l'utilisation des locaux et non ceux en cours lors de la réservation. La commune de Mieuxcé se réserve le droit de réviser les tarifs de location par délibération du Conseil Municipal. Les locataires ayant réservé seront avisés individuellement et pourront dénoncer la réservation si la révision excède 10 % du prix connu initialement.* »

Ce changement modifie le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes (délibération n°28 de 2019) comme suit :

Location du Week-end	Habitants MIEUXCÉ	Habitants CUA	Habitants Hors CUA
Grande salle	165 €	205 €	285 €
Petite salle	60 €	70 €	75 €
Cuisine	60 €	70 €	75 €
Les 2 salles	190 €	230 €	325 €
Location pour manifestation (4h) petite			
Grande salle	55 €	70 €	110 €
Petite salle	19 €	25 €	35 €
Cuisine	19 €	25 €	35 €

Location de vaisselle		
Couvert complet		0,90 €
Verre à l'unité		0,10 €
Pièce à l'unité (assiette)		0,20 €
Électricité (le Kwh consommé)		0,47 €
Location de matériel		
Plateau l'unité	1,00 €	na
Chaise l'unité	0,50 €	
Option ménage en totalité		60,00 €
Option ménage petite salle + cuisine & sanitaires		40,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de la consommation d'électricité à 0,47 € /kWh,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucxé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°36-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : TRAVAUX RENOVATION EGLISE

Madame le Maire rappelle le projet suivant : *Travaux de rénovation et mise en sécurité de l'église communale comprenant la fourniture et pose d'un système de protection contre la foudre sur l'église communale et remplacement du coq.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 12 782,82 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une DETR de 4 500,00 € (42,258%) pour 4 793,56 € (45%) demandé par délibération n°01-2023 du 10 février 2023.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer ces travaux avec une prise en charge pour la commune à hauteur de 8 282,82 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour les travaux de rénovation et mise en sécurité de l'église communale comprenant la fourniture et pose d'un système de protection contre la foudre sur l'église communale avec le remplacement du coq dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine pour un montant de 12 782,82 € TTC,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
COMMUNE DE MIEUXCÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 30 octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAU, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Nathalie RIPAU, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 4

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Sylvie URRUTY, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Patrick DUPRÉ, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT et Isabelle ROYER.

Absent : 1

Jean-Sébastien PROUVOT

Secrétaire de séance :

Sylvie URRUTY

DB n°37-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : *RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022*

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **N'EMET PAS D'AVIS** (12 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- **N'EMET PAS D'AVIS** (12 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** (2 contre et 10 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, tels que présentés,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
061-216102798-20231103-37-2023-0E
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAU

